

Le Directeur de l'UFR SSI

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
 Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;
 Vu la délibération n°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens ;

Arrêté : 24 - 25 / 53

Article 1^{er} : le jury de licence du domaine de Sciences Technologies Santé **mention Mathématiques** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

L3 Parcours Mathématiques						L3 Parcours Statistiques (et LAS)						JURY de licence*	
Jury de Semestre 1		Jury de Semestre 2		Jury de parcours		Jury de Semestre 1		Jury de Semestre 2		Jury de parcours		Nom	Qualité
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
Fabien PRIZIAC	Président	Fabien PRIZIAC	Président	Fabien PRIZIAC	Président	Pierre GLOAGUEN	Président	Pierre GLOAGUEN	Président	Pierre GLOAGUEN	Président	Gilles DURRIEU	Président
Line PERRET	Membre	Sylvain BARRE	Membre	Line PERRET	Membre	Gilles DURRIEU	Membre	Gilles DURRIEU	Membre	Gilles DURRIEU	Membre	Fabien PRIZIAC	Membre
Bertrand PATUREAU	Membre	Emmanuel FRENOD	Membre	Bertrand PATUREAU	Membre	Florence LESCOFFIT	Membre	Florence LESCOFFIT	Membre	Florence LESCOFFIT	Membre	Sylvain BARRE	Membre
Quansheng LIU	Membre	Florence LESCOFFIT	Membre	Sylvain BARRE	Membre	Ion GRAMA	Membre	Angelo ALCARAZ	Membre	Ion GRAMA	Membre	Luc COURTRAI	Membre
Sylvain BARRE	Membre	Quansheng LIU	Membre	Emmanuel FRENOD	Membre	Evans GOUNO	Membre	Salim LARDJANE	Membre	Salim LARDJANE	Membre	Salim LARDJANE	Membre
Béatrice VEDEL	Membre	Julie REINA	Membre	Florence LESCOFFIT	Membre	Gauthier QUILAN	Membre	Jacques FROMENT	Membre	François SEPTIER	Membre	Evans GOUNO	Membre
Florence LESCOFFIT	Membre	Béatrice VEDEL	Membre	Quansheng LIU	Membre	Angelo ALCARAZ	Membre	François SEPTIER	Membre	Gauthier QUILAN	Membre	Ion GRAMA	Membre
		Nasab YASSINE	Membre	Corentin VAZIA	Membre			Gauthier QUILAN	Membre	Arthur FETIVEAU	Membre	Béatrice VEDEL	Membre
		Corentin VAZIA	Membre	Julie REINA	Membre								
				Béatrice VEDEL	Membre								
				Nasab YASSINE	Membre								

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. La présence de tous les membres est obligatoire pour que le jury délibère valablement.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

À Vannes, le 6/01/2025
 Le Directeur de l'UFR SSI ,

Gilles DURRIEU

* le jury de L3 comprend une partie ou la totalité des membres de jury des six semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études de ceux-ci, et valide la licence .

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)